



# COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux-mille-vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, sous la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALEL Alain, le plus âgé des membres du conseil puis sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, élu Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à huis-clos.

Présents : Mrs FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MARTIQUET Yannick, MATHIEU Dorian, SALEL Alain, SOULIER Laurent et Mmes AMBLARD Magali, SALEL Francine, SENACQ Sandra, TOURNAIRE Séverine.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M ; MARTIQUET Yannick est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

### **Election du Maire**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. FROMENTAL Philippe 11 (onze) voix.

**M. FROMENTAL Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

### **Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, la création de 2 (deux) postes d'Adjoints.**

## **Election des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des Adjointes intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Patrick JULLIAN : 11 (onze) voix.

**M. Patrick JULLIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.**

### **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Cyprien LAURIOL : 11 (onze) voix.

**M. Cyprien LAURIOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.**

*La séance est levée à 21h30,*

St Hippolyte de Caton, le 25 mai 2020,

Philippe FROMENTAL  
Maire

